

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 04 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

**Conseillers communautaire présents :**

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU

**Conseillers absents et excusés :**

Mme Myriam POIRIER, M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Laurent WERTH

**Elus ayant donné pouvoir :**

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadine ROUTHIAU ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON, Mme Marie-Odile SUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice LANDREAU

**Table des matières**

1/ Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau .....	2
2/ Fixation des tarifs des participations aux frais de branchement à compter du 1er Janvier 2022...	3
3/ Fixation des tarifs d'assainissement - part collectivité - et du forfait puits à compter du 1er janvier 2022 .....	4
4/ Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestique" à compter du 1er janvier 2022 ....	5
5/ Adoption de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement - Agence de l'Eau .....	6
6/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - exercice 2020...	6
7/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2020 .....	7
8/ Convention pour l'épandage de boues d'épuration urbaines de Tiffauges sur sols agricoles cultivés .....	7
9/ Appel à candidatures régional « Renforcer la dynamique des Projets Alimentaire Territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur le territoire » - Plan de relance - Édition 2021 .....	8
10/ Barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetteries en 2022 .....	10
11/ Barème tarifaire 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) .....	11
12/ Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de l'Orchestre de Vendée le 15 janvier 2022.	14
13/ Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Scientifique de Vendée Vitrail .....	15

14/ Demande de fonds de concours de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre : « Fonctionnement de l'équipement Vendée-Vitrail 2021 » .....	17
15/ Election des représentants membres de la Commission d'appels d'offre créée pour le groupement de commandes de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage .....	18
16/ Convention partenariale d'animations intercommunales avec La Fédération Familles Rurales ...	19
17/ Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 .....	19
18/ Décision modificative n°5 au budget 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°23000.....	21
19/ Décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne .....	23
20/ Décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne .....	24
21/ Décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°28900 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : .....	26
22/ Création d'emploi - Modification du tableau des effectifs.....	27
23/ Mission d'inspection en santé et sécurité au travail.....	27

## **Approbation du dernier compte-rendu**

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Béatrice LANDREAU est désignée secrétaire de séance

La délibération concernant l'acquisition de terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Chambreud est reportée faute d'élément

### **1/ Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

**Vu**, l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu**, l'article L.2122-23 du C.G.C.T. ;

Les dispositions législatives relatives aux délégations d'attributions applicables à la Communauté de Communes se distinguent sensiblement de celles applicables pour les communes.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie des attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi à savoir :

- 1 le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 1 l'approbation du compte administratif ;
- 2 les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 3 les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 4 l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 5 la délégation de la gestion d'un service public ;
- 6 les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation.

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le Président et le Bureau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les délégations accordées au Président et au Bureau Communautaire accordées par délibérations du Conseil Communautaires n°2020-054 du 06/06/2020, n°2020-180 du 04/11/2020, n°2021-067 du 05/05/2021 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
32 voix pour

**Article 1 :** d'accorder les délégations d'attribution au Président qui figurent dans l'annexe n°1 à la présente délibération ;

**Article 2 :** d'annexer à la présente délibération en annexe n°1 la liste des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Président délibération ;

**Article 3 :** d'accorder les délégations d'attribution au Bureau Communautaire qui figurent dans l'annexe n°2 à la présente délibération ;

**Article 4 :** d'annexer à la présente délibération en annexe n°2 la liste des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

## 2/ Fixation des tarifs des participations aux frais de branchement à compter du 1er Janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-2,  
Vu les modalités et tarifs applicables pour l'année cours,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 13 octobre 2021,

Après présentation des modalités et éléments chiffrés pour l'année en cours et années antérieures,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
32 voix pour

**Article 1 :** de maintenir les tarifs en vigueur et d'adapter les modalités comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

sur réseau existant		sur réseau neuf	
1 branchement (EU ou EP)	2 branchements (EU et EP, 2EU, 2EP)	1 branchement (EU ou EP)	2 branchements (EU et EP, 2EU, 2EP)
1 600,00 € HT	2 250,00 € HT	1 000,00 € HT	1 500 € HT

**Article 2 :** de fixer à 1 125,00 € HT la participation pour chaque branchement supplémentaire sur réseau existant à compter du 3<sup>e</sup> branchement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Article 3 :** d'instituer un prix au ml si branchement supérieur à 7 ml : 100 € HT du ml supplémentaire applicable en plus du forfait branchement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Article 4 :** d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3/ Fixation des tarifs d'assainissement - part collectivité - et du forfait puits à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 et R.2224-19 et suivants,  
 Vu le Code de la santé publique,  
 Vu les comptes d'affermage 2020 produits par les délégataires,  
 Vu les tarifs de redevance d'assainissement collectif pour l'année en cours,  
 Vu les tarifs d'assainissement révisés transmis par SAUR et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Vu les forfaits applicables lorsqu'il y a une source d'approvisionnement en eau autre que le service public de l'eau potable, institués par les communes avant le 31/12/2018,  
 Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 13 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'harmonisation des pratiques et tarifs,  
 Considérant la volonté d'impliquer les entreprises rejetant des effluents non domestiques dans une démarche d'équité vis-à-vis des abonnés domestiques et aussi dans une démarche environnementale,  
 Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'assainissement, part collectivité,

Où l'exposé du Président,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
 32 voix pour

**Article 1** : de fixer les tarifs de redevance d'assainissement, part collectivité, comme suit :  
 - abonnés domestiques :

Commune	Part fixe annuelle € HT*	Part variable € HT
Chanverrie - Chambretaud et pôle du Landreau	20,91 €	0,99 €
Chanverrie - La Verrie	16,72 €	< 40 m <sup>3</sup> : 0,814 € > 40 m <sup>3</sup> : 1,173 €
La Gaubretière	20,91 €	0,99 €
Les Landes-Genusson	20,91 €	0,99 €
Mallièvre	20,91 €	0,99 €
Mortagne-sur-Sèvre	20,91 €	< 40 m <sup>3</sup> : 0,607 € > 40 m <sup>3</sup> : 1,00 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	17,82 €	0,735 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	11,22 €	0,929 €
Saint-Malo-du-Bois	20,91 €	0,99 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	20,91 €	0,99 €
Tiffauges	20,91 €	0,99 €
Treize-Vents	20,91 €	0,99 €

- abonnés non domestiques :

	Part fixe annuelle € HT*	Part variable € HT
0-50 kg/DCO	20,00 €	0,95 €
50-100 kg/DCO	500,00 €	0,95 €
> 100 kg/DCO	1 000,00 €	0,95 €

\* La part fixe est payable en deux fois (paiement semestriel).

**Article 2** : de fixer le forfait applicable pour un usager qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public et qui rejette ses eaux usées dans le système d'assainissement collectif à 30 m<sup>3</sup> par an et par personne

**Article 3** : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestique" à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-7 et L.1331-7-1,  
Vu la délibération n° 20-173 du Conseil communautaire,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 13 octobre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la PAC,

Après présentation des modalités actuelles et des éléments chiffrés,  
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
32 voix pour

**Article 1** : de fixer les tarifs PAC et PAC « assimilés domestiques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

Maison individuelle	Immeuble collectif	Hébergement touristique (hôtel, camping, parc résidentiel de loisirs...)	Immeubles de bureaux, commerces, salle de réception	Entrepôts, ateliers, bâtiments industriels y compris leurs bureaux
900 €	T1 : 200 € T2 : 400 € T3 : 500 € T4 : 600 € T5 : 800 € T6 : 850 €	900 € + 200 € par chambre créée	200 €/20m <sup>2</sup> de surface au plancher	De 0 à 700 m <sup>2</sup> : 900 € 200€/100 m <sup>2</sup> de 700 à 1 000 m <sup>2</sup> 150€/100 m <sup>2</sup> de 1 000 à 5 000 m <sup>2</sup> 100€/100 m <sup>2</sup> + de 5 000 m <sup>2</sup>

**Article 2** : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Adoption de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement - Agence de l'Eau

Vu la charte nationale intitulée « Qualité des réseaux d'assainissement »  
Vu les conditions de financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant que la charte a été rédigée dans la perspective d'améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et d'améliorer la qualité environnementale des chantiers,  
Considérant que le Pays de Mortagne a la volonté de s'engager dans une démarche environnementale,

Après présentation des différents éléments de la charte et notamment des engagements à respecter par le maître d'ouvrage,

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
32 voix pour

**Article 1** :D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les engagements de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »,

**Article 2** :D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 6/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2020,

Considérant que rapport a pour objectif d'informer les usagers sur le service public de l'assainissement collectif et qu'il doit être mis à disposition du public,

Considérant que ce rapport est à présenter au conseil communautaire,

Le rapport est à la disposition du public.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1** :D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2020,

**Article 2** : De de mettre en ligne le rapport et sa délibération, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### 7/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2020, établi par le Président de Vendée Eau,

Considérant que ce rapport a pour objectif d'informer les usagers sur le service public de l'eau potable et qu'il doit être mis à disposition du public,

Considérant que ce rapport est à présenter au conseil communautaire,

Le rapport est mis à la disposition du public et consultable via le site internet de Vendée Eau : <https://www.vendee-eau.fr>

Après présentation du rapport,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1** : De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2020.

#### 8/ Convention pour l'épandage de boues d'épuration urbaines de Tiffauges sur sols agricoles cultivés

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 et suivants relatifs à l'épandage des boues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11-6,

Vu le contrat de délégation de services public en place avec SAUR,

Vu le projet de convention d'épandage des boues,

Considérant la nécessité d'épandage des boues de la station d'épuration de Tiffauges,  
Après s'être fait présenter les modalités de la convention et notamment ce qui concerne la gestion de l'épandage, les engagements et responsabilités des parties, producteur et utilisateur,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
32 voix pour

**Article 1 :** D'approuver la convention d'épandage des boues avec le GAEC LA Gîte représenté par monsieur Thierry Gautier, annexée,

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### 9/ Appel à candidatures régional « Renforcer la dynamique des Projets Alimentaire Territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur le territoire » - Plan de relance - Édition 2021

En 2018, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Après plusieurs mois de co-construction, le PAT a été approuvé le 11 septembre 2019 par les membres du Conseil Communautaire. Aujourd'hui, 11 objectifs stratégiques viennent répondre aux quatre axes stratégiques identifiés :

- Sensibiliser la population au « bien manger » pour tous.
- Soutenir une production locale qualitative et diversifiée, notamment par le biais de la restauration collective.
- Articuler production, transformation, distribution et commercialisation des produits locaux.
- Favoriser la mise en relation des différents acteurs et créer des synergies.

Depuis l'approbation de son PAT, le Pays de Mortagne met en place des actions qui touchent différents publics. Les actions présentées ci-après auront pour objectif de redynamiser le PAT. En effet, ce dernier a perdu de son dynamisme depuis la crise sanitaire notamment et plus particulièrement depuis que chacun a repris ses activités « de la vie d'avant ».

Dans ces conditions, le Pays de Mortagne a la volonté d'axer une partie de ses actions sur de la sensibilisation et de la communication auprès de ses habitants.

C'est pourquoi, la collectivité a souhaité candidater au nouvel appel à candidatures régional du plan de relance - édition 2021 - porté par l'ADEME, la DRAAF et la Région des Pays de la Loire pour redynamiser son PAT par des actions concrètes.

Les actions présentées dans l'appel à candidatures régional répondront aux objectifs stratégiques suivants :

- Promouvoir le jardinage à la maison, dans les établissements, sur l'espace public.
- Mener des actions d'éducation au goût et à la diversité alimentaire.
- Accompagner la restauration dans sa transition.

Pour cette opération d'une durée de 30 mois, la Collectivité bénéficie de facilités de financement afin de la réaliser et souhaite également se faire accompagner sur des aspects spécifiques de son PAT par des prestations externalisées (voir tableau ci-dessous).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Total H.T.	Total T.T.C.	Recettes	
Animations scolaires - animation en classe + visite de ferme	23 600,00 €	<b>23 600,00 €</b>	AAC PDL - PAT	94 787,70 €
Animations scolaires - intervention diététicien-nutritionniste	3 576,00 €	<b>3 576,00 €</b>		
Accompagnement d'adolescents pour la réalisation de courts métrages	4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>		
Organisation d'ateliers de sensibilisation à l'éco-jardinage	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>		
Formation restauration collective 1	4 200,00 €	<b>5 040,00 €</b>		
Formation restauration collective 2	1 840,00 €	<b>2 208,00 €</b>		
Accompagnement de restaurants collectifs dans la mise en place de la loi <u>EGAlim</u>	5 325,00 €	<b>6 390,00 €</b>		
Chargée de mission « alimentation »	86 700,00 €	<b>86 700,00 €</b>		
Frais de déplacement	300,00 €	<b>300,00 €</b>	Autofinancement	43 027,00 €
<b>Total</b>	<b>135 541,00 €</b>	<b>137 814,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>137 814,00€</b>

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** de déposer un dossier de candidature à l'Appel À Candidatures régional - Pays de la Loire ADEME DRAAF RÉGION - édition 2021 « Renforcer la dynamique des Projets Alimentaires Territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur le territoire ».

**Article 2 :** de valider le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Mortagne.

**Article 3 :** de solliciter les subventions auprès des cofinanceurs.

**Article 4 :** de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

**Article 5 :** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'Aménagement et la Transition Écologique, à signer tout document relatif aux subventions, ainsi qu'aux marchés afférents à ladite opération.

#### 10/ Barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetteries en 2022

En 2015, TRIVALIS a proposé à ses collectivités adhérentes d'harmoniser les conditions techniques et tarifaires d'accès des professionnels afin de limiter les apports et faire payer le juste coût aux utilisateurs. Ci-dessous le tarif applicable en 2021 :

Déchets	Tarifs applicables en 2021
Déchets ultimes	30,00 €/m <sup>3</sup>
Gravats	25,00 €/m <sup>3</sup>
Plaques de plâtre	25,00 €/m <sup>3</sup>
Bois	10,00 €/m <sup>3</sup>
Plastiques	10,00 €/m <sup>3</sup>
Déchets végétaux	10,00 €/m <sup>3</sup>
Polystyrène	5,00 €/m <sup>3</sup>
Cartons	0,00 €/m <sup>3</sup>



Métaux	0,00 €/m <sup>3</sup>
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

TRIVALIS a proposé à la Communauté de Communes une évolution de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetteries pour 2022.

Déchets	Tarifs à appliquer au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Déchets ultimes	<b>35,00 €/m<sup>3</sup></b>
Gravats	25,00 €/m <sup>3</sup>
Plaques de plâtre	25,00 €/m <sup>3</sup>
Bois	<b>15,00 €/m<sup>3</sup></b>
Plastiques	<b>15,00 €/m<sup>3</sup></b>
Déchets végétaux	10,00 €/m <sup>3</sup>
Polystyrène	5,00 €/m <sup>3</sup>
Cartons	0,00 €/m <sup>3</sup>
Métaux	0,00 €/m <sup>3</sup>
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

La Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie en date du 13 octobre 2021 propose au Conseil de Communauté d'approuver le barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetterie présenté ci-dessus et de l'appliquer au 1er janvier 2022.

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
32 voix pour

**Article 1 :** d'adopter le barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetterie à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Déchets	Tarifs à appliquer au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Déchets ultimes	<b>35,00 €/m<sup>3</sup></b>
Gravats	25,00 €/m <sup>3</sup>
Plaques de plâtre	25,00 €/m <sup>3</sup>
Bois	<b>15,00 €/m<sup>3</sup></b>
Plastiques	<b>15,00 €/m<sup>3</sup></b>
Déchets végétaux	10,00 €/m <sup>3</sup>
Polystyrène	5,00 €/m <sup>3</sup>
Cartons	0,00 €/m <sup>3</sup>
Métaux	0,00 €/m <sup>3</sup>
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

## 11/ Barème tarifaire 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.).

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets a été instaurée à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2014, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2013. Dans ces conditions, il convient d'adopter le barème tarifaire de la R.E.O.M. applicable au 01<sup>er</sup> janvier 2021.

Une approche du budget du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 2 135 642 € en 2022 pour atteindre son équilibre.

COUTS	B.P. 2017	B.P. 2018	B.P. 2019	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	Evolution
	(Prévisionnel 09/11/2016)	(Prévisionnel 25/10/2017)	(Prévisionnel 10/10/2018)	(Prévisionnel 21/11/2019)	(Prévisionnel 23/10/2020)	(Prévisionnel 12/10/2021)	2022/2021
Collecte et traitement des ordures ménagères	979 166 €	939 345 €	940 415 €	872 318 €	871 124 €	900 494 €	4,5%
Collecte et tri sélectifs pour recyclage	255 107 €	302 572 €	251 730 €	283 936 €	324 302 €	335 527 €	1,93%
Déchetteries	849 399 €	797 013 €	866 644 €	908 007 €	999 752 €	995 109 €	-0,47%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 083 672 €</b>	<b>2 038 930 €</b>	<b>2 058 789 €</b>	<b>2 064 261 €</b>	<b>2 195 178 €</b>	<b>2 231 130 €</b>	<b>1,85%</b>
RECETTES	B.P. 2017	B.P. 2018	B.P. 2019	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	Evolution
	(Prévisionnel 09/11/2016)	(Prévisionnel 25/10/2017)	(Prévisionnel 10/10/2018)	(Prévisionnel 21/11/2019)	(Prévisionnel 23/10/2020)	(Prévisionnel 12/10/2021)	
Collecte et traitement des ordures ménagères	13 744 €	11 490 €	7 302 €	7 686 €	16 428 €	11 215 €	-31,68%
Collecte et tri sélectifs pour recyclage	10 106 €	10 269 €	4 891 €	5 408 €	14 865 €	11 330 €	-23,79%
Déchetteries	88 676 €	116 404 €	110 671 €	111 770 €	113 583 €	115 027 €	1,27%
R.E.O.M.	1 971 145 €	1 900 856 €	1 935 925 €	1 939 396 €	2 050 302 €	2 093 559 €	2,33%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 083 671 €</b>	<b>2 039 019 €</b>	<b>2 058 789 €</b>	<b>2 064 260 €</b>	<b>2 195 178 €</b>	<b>2 231 130 €</b>	<b>1,85%</b>

N'ayant pas reçu d'estimation de la contribution à verser au Syndicat Mixte TRIVALIS en 2022, cette simulation a été établie sur la base d'une contribution calculée au même niveau que celui de l'année 2021 de 672 215 €.

Compte tenu du barème tarifaire de la R.E.O.M. 2021 adopté par délibération n°2020-175 du 24/11/2020.

Le travail de détermination du barème de la R.E.O.M. 2022 est fondé sur la base des coûts du service suivants :

	Montants en euro	Foyers concernés	Montants en euro rapporté au foyer
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers communes à tous les foyers collectés en porte à porte ou en conteneur de regroupement	1 142 277 €	12 364	92,39 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en porte à porte	276 498 €	8 973	30,81 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en conteneur de regroupement	104 939 €	3 367	31,17 €
<b>Abonnement pour les foyers collectés en porte à porte :</b>			<b>123,20 €</b>
<b>Abonnement pour les foyers collectés en en conteneur de regroupement :</b>			<b>123,55 €</b>

Le barème proposé est déterminé en veillant à respecter les quatre objectifs suivants :

- 1 Conserver un lien entre la réalité des coûts du service et le barème de tarification ;
- 2 Conserver une différence tarifaire entre l'abonnement au service appliqué aux usagers collectés au porte à porte et ceux collectés en points de regroupement à l'avantage de ces derniers afin de rétablir une forme d'égalité quant à l'accès au service ;
- 3 Conserver le caractère incitatif à la réduction des déchets ultimes et notamment des ordures ménagères résiduelles ;
- 4 Atteindre l'équilibre budgétaire ;

Dans ces conditions, la Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie le 13/10/2021 a proposé :

- 1 d'augmenter les montants des abonnements pour les usagers en porte à porte pour les particuliers et professionnels qui passeront de 122,68 € à 124,68 €

- 2 d'augmenter les montants des abonnements pour les usagers en points de regroupement pour les particuliers et professionnels les abonnements passeront de 106,68 € à 108,68 €,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** d'adopter le barème tarifaire 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets, sans forfait de levées de bac ou d'ouvertures de tambours des Conteneurs Semi-Enterrés, les levées et/ou ouvertures étant facturées au réel de leur recensement dès la première levée ou dès la première ouverture.

**Article 2 :** de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au porte à porte au moyen de bacs individuels la tarification de la R.E.O.M. 2021 de la manière suivante :

Volume du bac individuel :	Unités	Abonnement	Coût d'une levée de bac individuel
80	litres	124,68 €	3,28 €
140	litres	124,68 €	5,74 €
240	litres	124,68 €	9,84 €
340	litres	124,68 €	13,94 €
500	litres	124,68 €	20,50 €
660	litres	124,68 €	27,06 €
770	litres	124,68 €	31,57 €
1 100	litres	124,68 €	45,10 €

**Article 3 :** d'autoriser les usagers ménages et non ménages possédant un ou plusieurs bacs individuels à déposer leurs ordures ménagères également dans les Conteneurs Semi-Enterrés implantés sur le territoire de la Communauté de Communes pour des raisons de salubrité publique.

- 1 Utilisation des Conteneurs Semi-Enterrés dont le tambour à une capacité de 80 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités	
80	litres	6,56 €

- 2 Conteneurs collectifs semi - enterrés dont le tambour à une capacité de 40 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités	
40	litres	3,28 €

**Article 4 :** de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au niveau de points de regroupement au moyen de Conteneurs Semi-Enterrés la tarification de la R.E.O.M. 2021 de la manière suivante :

- 1 Conteneurs Semi-Enterrés dont le tambour à une capacité de 80 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Abonnement	Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités		
75	litres	108,68 €	3,08 €

- 2 Conteneurs Semi-Enterrés dont le tambour à une capacité de 40 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Abonnement	Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités		
37,5	litres	108,68 €	1,54 €

## 12/ Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de l'Orchestre de Vendée le 15 janvier 2022

Le Pays de Mortagne développe sa politique culturelle et propose différents temps forts pluridisciplinaires dans l'objectif de rendre la culture accessible à tous. Plusieurs partenariats sont mis en place avec des compagnies et des associations.

Parmi ces temps forts, un concert de l'Orchestre de Vendée sera proposé le samedi 15 janvier 2022 à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Placé sous la direction artistique du chef d'orchestre, Vincent Barthe, l'Orchestre de Vendée interprétera un répertoire de musiques classiques ou de chansons transcrites pour l'orchestre sur la thématique de la mer. Au programme, la Symphonie écossaise n°3 de Mendelssohn mais aussi des musiques de film de Georges Delerue, des chants de marins ou encore Les ports de l'Atlantique de Serge Lama.

En amont du concert, il est prévu une rencontre avec les écoles de musique du territoire lors de la répétition générale.

L'organisation, la logistique et les frais inhérents à cette action seront à la charge de la Communauté de Communes (cachet, restauration, location de la salle et frais annexes).

La billetterie sera mise en place par la Communauté de Communes via la régie n°23004 « régie de recettes manifestations culturelles et sportives ».

La tarification proposée et validée lors de la commission attractivité du 8 septembre 2021 est la suivante :

- plein tarif : 20 € (adultes)
- tarifs réduits :
  - 15 € (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi)
  - 10 € (enfants de moins de 10 ans, personnes en situation de handicap)
- Exonération : gratuité pour les invités (dans la limite de 20 invitations maximum : bureau des Maires et officiels).

Les crédits prévus seront prévus au budget 2022.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** de fixer le montant de la billetterie de la séance tout public qui sera organisée le samedi 15 janvier 2022 à 20h à la Clef des Champs à Saint-Laurent-sur-Sèvre, comme suit

Tarif plein : adultes	20 €
Tarif réduit : Enfants de moins de 18 ans Demandeurs d'emploi	15 €
Tarif réduit : Enfants de moins de 10 ans Personnes à mobilité réduite	10 €

**Article 2 :** d'approuver l'exonération pour les invités pour un maximum de 20 personnes (bureau des maires et officiels).

### 13/ Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Scientifique de Vendée Vitrail

Depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation du Vitrail « Vendée Vitrail » situé dans l'église de Saint-Hilaire de Mortagne, en juin 2018, le Pays de Mortagne, aux côtés de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, participe au fonctionnement du site.

Une charte de partenariat entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 (délibération n°21-084). Elle détermine le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixe les engagements réciproques des parties.

Afin de garantir la pertinence des actions de valorisation des collections et des sujets thématiques à engager à Vendée Vitrail, le Pays de Mortagne a souhaité se doter d'un Conseil Scientifique composé d'experts issus de différents champs du patrimoine culturel (cf article 4).

Le Conseil Scientifique est composé et constitué de :

- Laurent BLANCHARD (service patrimoine et archéologie - conseil départemental),
- Alain BROCHOIRE (maire de Mortagne-sur-Sèvre)
- Julien BOUREAU (responsable du service patrimoine - Conseil Régional des Pays de la Loire),
- Eric COUDERC (Vice-Président du Pays de Mortagne en charge de la culture)
- Véronique DAVID (présidente de l'association « Les amis de Louis Mazetier » basée à Paris),
- Guillaume JEAN (président du Pays de Mortagne)
- Eric NECKER (service conservation des musées - conseil départemental),
- Yves-Jean RIOU (membre de l'association « les amis de Louis Mazetier et Conservateur général honoraire du patrimoine à la retraite et demeurant à Poitiers),
- Olivier SOURICE (membre du BRAHM et adjoint patrimoine Mairie de Mortagne-sur-Sèvre).

Deux rencontres par an seront programmées en présentiel ou en distanciel. Le premier Conseil Scientifique a eu lieu le 28 octobre 2021.

Conformément à l'article 2 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil de Communauté peut autoriser le remboursement par la Communauté de Communes des frais des membres du Conseil Scientifique considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Une liste à jour des membres sera fournie dès lors qu'il y aura des changements.

Les demandes de remboursement (déplacement, hébergement et restauration) devront être accompagnées de justificatifs (factures, copie du permis de conduire et de la carte grise). Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser la Communauté de communes à rembourser les frais de déplacement des membres du Conseil Scientifique de Vendée Vitrail.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1** :de rembourser les frais de déplacement des membres du Conseil Scientifique de Vendée Vitrail, dans les conditions décrites ci-dessus.

**Article 2** :d'approuver que le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Scientifique de Vendée Vitrail entrera en vigueur à compter de l'organisation du premier Conseil Scientifique.

### 14/ Demande de fonds de concours de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre : « Fonctionnement de l'équipement Vendée-Vitrail 2021 »

Depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation du Vitrail « Vendée Vitrail » situé dans l'église de Saint-Hilaire de Mortagne, en juin 2018, le Pays de Mortagne, aux côtés de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, participe au fonctionnement du site.

Une charte de partenariat entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 (délibération n°21-084). Elle détermine le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixe les engagements réciproques des parties, notamment sur la prise en charge à parts égales des dépenses de fonctionnement liées au financement du personnel d'accueil (article 6).

Par courrier en date du 25 octobre 2021, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, sollicite la Communauté de Communes, pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 3 571,94 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

#### Vendée Vitrail - saison 2021 (du 19 mai au 31 octobre 2021)

Dépenses	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC	Recettes	Taux	Montant
Dépenses de fonctionnement	7 143,88 €	0 %	7 143,88 €	Fonds de concours	50 %	3 571,94 €
				Autofinancement	50 %	3 571,94 €
Total	7 143,88 €		7 143,88 €			7 143,88 €

Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget 2021.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Mortagne-sur-Sèvre à hauteur de 3 571,94 € dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de Vendée Vitrail estimé à 7 143,88 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 3 571,94 € à la commune de Mortagne-sur-Sèvre pour assurer le financement du fonctionnement de Vendée Vitrail, dans la limite de 50 % de l'autofinancement de l'opération estimée à 7 143,88 €.

**Article 2 :** de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

#### 15/ Election des représentants membres de la Commission d'appels d'offre créée pour le groupement de commandes de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Président rappelle qu'un groupement de commandes est constituée entre Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, la Communauté de communes du Pays de Mortagne et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de ce groupement de commandes, une procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) au regard du montant estimatif des prestations à réaliser.

Le choix du prestataire relève donc d'une Commission d'appel d'offres (CAO). Cette dernière aura pour rôle de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat dont l'offre sera jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution définis.

Les membres ont convenu de créer une Commission d'appel d'offres (CAO) uniquement dédiée à ce groupement, composée de représentants des trois entités, et qui sera présidée par M. Antoine CHEREAU, Président de Terres de Montaigu, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant (...).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'élire les représentants du Pays de Mortagne : Un membre titulaire et un membre suppléant.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

Article 1 : Dans un premier temps, Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant titulaire parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO (parmi les 5 membres titulaires de la CAO, sauf le Président).

Est candidat en tant que membre titulaire : Mme Marie-Thérèse PLUCHON

Article 2 : Dans un second temps, Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant suppléant parmi les titulaires et suppléants de la CAO / ou parmi l'ensemble des membres du Conseil.

Est candidat en tant que membre suppléant : Mme Nicole BEAUFRETON

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré élit les membres suivants, représentants de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, membre de la Commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour ce groupement :

- Membre titulaire : Mme Marie-Thérèse PLUCHON

- Membre suppléant : Mme Nicole BEAUFRETON

#### 16/ Convention partenariale d'animations intercommunales avec La Fédération Familles Rurales

Le Conseil de Communauté, a décidé d'approuver par délibération du 03/04/2019, la convention partenariale 2019-2021 entre la Fédération Familles Rurales de Vendée et le Pays de Mortagne dans le cadre des actions d'animations intercommunales sur l'ensemble du territoire. Cette convention fixe les modalités d'interventions de l'Espace de Vie Sociale (EVS) sur le Pays de Mortagne. Elle arrive à terme le 31 décembre 2021.

Le Pays de Mortagne s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS) qui comprend la mise en place d'une convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF en 2022.

En prenant en compte la fin de l'agrément de l'Espace de Vie Sociale et la mise en place de la Convention Territoriale Globale en 2022, il est proposé de prolonger la convention partenariale avec la Fédération Familles Rurales de Vendée, pour une durée d'un an, soit de janvier à décembre 2022.

L'année 2022 devra permettre d'aller à la rencontre des collectivités voisines afin d'envisager un schéma de coordination enfance - jeunesse - parentalité cohérent avec notre territoire et de structurer les missions de l'Espace de Vie Sociale.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'animations intercommunales signée avec la Fédération Familles Rurales de Vendée pour la période 2019-2021.

**Article 2 :** d'annexer le projet d'avenant à la présente délibération.

17/ Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2022, le Conseil Communautaire peut autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget principal n°23000 primitif 2022 (SIRET : 248 500 662 00015) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°26100 Pépinière d'entreprises Créadis 2022 (SIRET : 248 500 662 00056) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°26200 Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis 2022 (SIRET : 248 500 662 00049) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 4 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),



dans l'attente de l'adoption du budget annexe SPANC n°28100 primitif 2022 (SIRET : 248 500 662 00239) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 5 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe spécial n°28800 Office de Tourisme 2022 (SIRET : 248 500 662 00304) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 6 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°28900 Elimination des Déchets 2022 (SIRET : 248 500 662 00312) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 7 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°29000 Immeubles de Rapport 2022 (SIRET : 248 500 662 00320) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 8 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°29100 SPAC EU 2022 (SIRET : 248 500 662 00338) suivant le tableau figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 9 :** d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 comportant les tableaux récapitulatifs des crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2022 pour engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2022 pour le budget principal n°23000, et chacun des budgets annexes n°26100, 26200, 28100, 28800, 28900, 29000, et 29100 .

#### 18/ Décision modificative n°5 au budget 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°23000

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°5 au budget 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°23000 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 afin de prendre en compte des modifications proposées au niveau des dépenses et d'apporter les corrections nécessaires aux inscriptions budgétaires.

**En section de fonctionnement : - 38 000 € ;**

**Pour la partie dépenses : - 38 000 € ;**

- 1 Chapitre "Charges à caractère Général" : Diminution des crédits de - 9 575 €, dont une dépense de 1 575 € relative au gardiennage de l'exposition de Vendée-Vitrail devant être supportée au chapitre des « Autres charges de gestion courante » ;
- 2 Chapitre "Autres charges de gestion courante" : Augmentation des crédits à hauteur de + 2 375 € pour permettre de couvrir la dépense relative au gardiennage de l'exposition de Vendée-Vitrail ;
- 3 Chapitre « Charges financières » : augmentation de crédits de + 50 € ;
- 4 Chapitre « Dépenses imprévues de fonctionnement » : Augmentation des crédits à hauteur de + 19 150 € ;
- 5 Chapitre "Virement à la section d'investissement" : Diminution des crédits de - 50 000 € ;

**Pour la partie recettes : -38 000 € ;**

- 6 Chapitre "**Produits des services, domaine et ventes diverses**" : Augmentation des crédits de +12 000 €, relative à des participations aux frais de branchement au réseau des Eaux Pluviales ;
- 7 Chapitre "**Autres charges de gestion courante**" : Diminution des crédits à hauteur de - 50 000 € correspondant à la suppression d'une inscription budgétaire relative à une subvention de l'Etat qui devait contribuer au financement de travaux d'extension sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ajournés par la Communauté de Communes ;

**En section d'investissement : +144 000 € ;**

**Pour la partie dépenses : + 144 000 € ;**

- 8 Chapitre "**Immobilisations corporelles**" : Augmentation des crédits à hauteur de +260 000 €, dont +400 000 € de crédits pour constituer des réserves foncières destinées à la revente sans aménagement à réaliser pour faciliter des échanges de terrains et des opérations d'aménagements liées au développement économique, dont une diminution de 140 000 € correspondant au renoncement à réaliser des travaux d'extension sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- 9 **Opération EPC097-002 La Gaubretière - Bassin de régulation des eaux pluviales** : - 100 000 €, le montant des marchés étant inférieur à l'estimation (212 700 € TTC au lieu de 336 000 € TTC) ;
- 10 **Opération EPC302CD302-002 Chanverrie - La Verrie - rues du Bocage et de La Lande** : - 100 000 €, l'estimation des travaux sur les réseaux d'Eaux Pluviales (340 800 € TTC) se révèle être supérieure au montant du marché (193 014 € TTC) ;
- 11 **Opération EPC238-003 Saint-Laurent-sur-Sèvre, impasse L.J. Biton et rue de Tassigny** : - 6 000 €, l'estimation des travaux sur les réseaux d'Eaux Pluviales (42 000 € TTC) se révèle être supérieure au montant du marché (32 900 € TTC) ;
- 12 **Chapitre « Dépenses imprévues d'investissement »** augmentation des crédits à hauteur de +90 000 € ;

**Pour la partie recettes : 144 000 € ;**

- 13 Chapitre « **Emprunts et dettes assimilées** » : diminution des crédits à hauteur de - 172 208 € ;
- 14 Chapitre « **Dotations, fonds divers et réserves** » : diminution de - 33 792 € correspondant une diminution des crédits inscrits au titre du FCTVA du fait de la diminution des crédits en matière de dépenses d'investissement éligibles ;
- 15 Chapitre « **Produits de cession d'immobilisations** » : augmentation de + 400 000 € de crédits correspondants à la cession de réserves foncières préalablement acquises destinées à la revente sans aménagement à réaliser pour faciliter des échanges de terrains et des opérations d'aménagements liées au développement économique ;
- 16 Chapitre "**Virement de la section de fonctionnement**" : Diminution des crédits à hauteur de - 50 000 € ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1** : de voter la décision modificative n°5 au budget primitif 2021 du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : de voter la décision modificative n°5 au budget primitif 2021 du budget principal 2021 n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement figure dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents aux services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la régie de l'Office de tourisme, du Service Public

d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, n°28800 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, n°28100 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, n°29100 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

**Article 4 :** d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, des budgets annexes Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodix n°26200 dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

**Article 5 :** d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, du budget annexe Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

**Article 6 :** d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 comportant une vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°5 au budget principal 2021 n°2300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

19/ Décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Il est proposé de voter une décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**En section de fonctionnement : +960 000 € ;**

**Pour la partie dépenses : +960 000 € ;**

- Chapitre « Charges à caractère général » : Diminution des crédits de - 48 000 € ;
- Chapitre « Virement à la section d'investissement » : Augmentation des crédits de + 1 008 000 € ;

**Pour la partie recettes : +960 000 € ;**

- Chapitre « Opérations d'Ordre de section à section » : Augmentation des crédits de + 960 000 € ;

**En section d'investissement : +960 000 € ;**

**Pour la partie dépenses : +960 000 € ;**

- Chapitre « Opérations d'Ordre de transfert de section à section » : Augmentation des crédits de + 960 000 € ;

**Pour la partie recettes : +960 000 € ;**

- Chapitre « Emprunts et dettes assimilées » : Diminution des crédits de - 48 000 € ;
- Chapitre « Virement à la section d'exploitation » : Augmentation des crédits de + 1 008 000 € ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** de voter une décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter une décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble des sections d'exploitation et d'investissement figurent dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

**Article 4 :** d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 comportant la vue d'ensemble des sections d'exploitation et d'investissement de la décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

20/ Décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Il est proposé de voter une décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**En section de fonctionnement : +17 271 € ;**

**Pour la partie dépenses : +17 271 € ;**

- Chapitre « **Charges à caractère général** » : Augmentation des crédits de + 17 271 € pour permettre la remise en état des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (*M.S.P.*) de La Gaubretière suite à un sinistre dû à un dégât des eaux ;

**Pour la partie recettes : +17 271 € ; ;**

- Chapitre « **Produits exceptionnels** » : Augmentation des crédits de + 17 271 € correspondant à une indemnisation reçue de l'assurance relatif à un sinistre dû à un dégât des eaux constaté dans des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (*M.S.P.*) de La Gaubretière ;

**En section d'investissement : 0 € ;**

**Pour la partie dépenses : 0 € ;**

**Pour la partie recettes : 0 € ;**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** de voter la décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe Immeubles de Rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter la décision modificative n°1 au budget 2021 budget annexe Immeubles de Rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement figurent dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

**Article 4 :** d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Immeubles de Rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

**Article 5 :** d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section d'investissement du budget annexe Immeubles de Rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

**Article 6 :** d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 comportant la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°1 au budget 2021 budget annexe Immeubles de Rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

21/ Décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°28900 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter la décision modificative n°1 au budget 2021 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**En section de fonctionnement : 0 € ;**

**Pour la partie dépenses : 0 € ;**

- 1 **Chapitre "Charges de personnel" :** Augmentation des crédits de +20 003 € pour permettre de supporter les frais de personnel facturés par le budget principal n°23000 2021 financés par prélèvement de crédits sur le chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement ;
- 2 **Chapitre "Dépenses imprévues de fonctionnement " :** Diminution des crédits de - 20 003 € pour permettre de financer les frais de personnel facturés par le budget principal n°23000 2021 ;

**Pour la partie recettes : 0 € ;**

**En section d'investissement : 0 € ;**

**Pour la partie dépenses : 0 € ;**

3 ;

**Pour la partie recettes : 0 € ;**

4 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** de voter la décision modificative n° 1 au budget 2021 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 28900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** de voter la décision modificative n° 1 au budget 2021 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 28900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble des sections d'exploitation et d'investissement est présentée dans l'annexe n° 1 à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 28900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

**Article 4 :** d'annexer à la présente délibération l'annexe n° 1 comportant la vue d'ensemble des sections d'exploitation et d'investissement de la décision modificative n° 1 au budget 2021 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 28900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

## 22/ Création d'emploi - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il apparaît nécessaire de créer un emploi d'assistant administratif rattaché au Pôle Ressources, dont l'activité sera partagée entre le Pôle Ressources afin d'une part de renforcer le service accueil et d'en assurer la continuité en l'absence de l'un ou des deux autres agents, et d'autre part, les pôles Aménagement et Attractivité afin d'assurer des missions de secrétariat.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (*filière administrative - catégorie C*), pour exercer les fonctions d'assistant administratif au sein du Pôle Ressources

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), pour exercer les fonctions d'assistant administratif, et de permettre, le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

## 23/ Mission d'inspection en santé et sécurité au travail

**Vu**, la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**Vu**, le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

**Vu**, la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Président expose au Conseil Communautaire que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (*décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié*) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (*aménagement des locaux, réorganisation, ...*).
6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil de Communauté a conclu une convention d'inspection à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée arrivée à échéance en 2021.

**Considérant** que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Président, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Communautaire de solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle. Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2021 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois, dans la limite de huit années, sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties sous préavis de trois mois avant chaque échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

**Article 1 :** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail.

**Article 2 :** d'approuver la conclusion de la convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.

**Article 3** : d'annexer la convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail approuver à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 4** : d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.